

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Decey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPELLIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, JC. CONTINI

Délibération n°2018/004147

Rapport n°1.2.2 - Elections professionnelles 2018 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Elections professionnelles 2018 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, diverses dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement des prochaines instances paritaires doivent être délibérées concernant le Comité technique, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, les Commissions Administratives Paritaires et les Commissions Consultatives Paritaires.

Le 6 décembre 2018 seront organisées les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation : « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière* ».

Ces organismes consultatifs, instances prévues par la loi, sont : le Comité technique (CT), le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les Commissions administratives paritaires (CAP) auxquels s'ajouteront à l'issue des prochaines élections professionnelles, des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

La Ville de Besançon, le CCAS et le Grand Besançon sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ces instances comprennent des représentants du personnel ainsi que des représentants de l'employeur et sont régies, pour la fonction publique territoriale, par les articles 28 à 33-1 et 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui en organisent la création et le fonctionnement.

Un certain nombre de dispositions telles qu'exposées ci-après doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir.

I. Dispositions devant faire l'objet de délibérations concordantes

Des décisions doivent faire l'objet de délibérations concordantes des trois collectivités concernées. Aussi, le conseil municipal de la Ville de Besançon ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS sont invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après.

A/ Instances communes

La loi du 26 janvier 1984 permet de créer des instances communes pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et notamment :

- Son article 32 pour le comité technique,
- Ses articles 28 et 136 pour les CAP et les CCP
- Son article 33-1 pour le CHSCT

Les instances sont actuellement communes pour les trois entités Ville de Besançon, CCAS et Grand Besançon, pour le Comité Technique et pour le CHSCT.

L'expérience des actuels Comité Technique et CHSCT communs a démontré tout l'intérêt non seulement d'une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également d'acquisition d'une culture commune.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir ces instances communes et d'instaurer des instances également communes pour les CAP et les CCP.

Cette mise en commun est par ailleurs la suite logique des nombreux rapprochements (mutualisation et transferts de compétences) déjà effectués entre les trois entités.

B/ Rattachement des instances communes

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées ces dites instances.

Comme c'est le cas actuellement pour le Comité Technique et le CHSCT, il est proposé de rattacher l'ensemble des instances auprès de la CAGB.

C/ Répartition des sièges des représentants des collectivités

Il est proposé que le président du Grand Besançon désigne les représentants des collectivités Ville de Besançon, Grand Besançon et CCAS en veillant à tenir compte de la proportion des personnels de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel.

D/ Autorité chargée d'établir les listes d'aptitude en CAP

Il est proposé que le Président de la CAGB soit l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude communes en CAP (listes des agents proposés à la promotion interne – changement de cadre d'emplois).

Les tableaux d'avancement (listes des agents proposés à un avancement de grade au sein de leur cadre d'emplois) resteraient de la responsabilité de chaque autorité territoriale (Maire pour la Ville de Besançon, Président pour le Grand Besançon et le CCAS).

II. Dispositions particulières relatives au Comité technique et au CHSCT

A/ Nombre de représentants du personnel

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement relevant du comité technique, après consultation des organisations syndicales.

Au vu des effectifs cumulés au 1^{er} janvier 2018 de la Ville de Besançon, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (près de 3 000 agents), le Comité Technique commun peut compter de 7 à 15 représentants titulaires du personnel et le CHSCT, de 3 à 10 représentants titulaires du personnel.

A ce jour, le nombre de représentants titulaire du personnel est de 15 au sein du Comité Technique commun et de 10 au sein du CHSCT commun.

Il est proposé un maintien de cette représentativité, les organisations syndicales consultées ayant émis un avis favorable à cette proposition.

B/ Paritarisme et avis des représentants de l'employeur

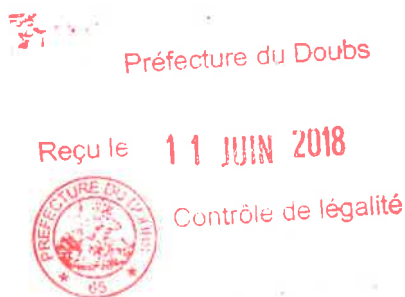
Il appartient également à l'organe délibérant auprès duquel sont placés le Comité Technique et le CHSCT :

- de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité,
- de préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis des représentants de l'employeur.

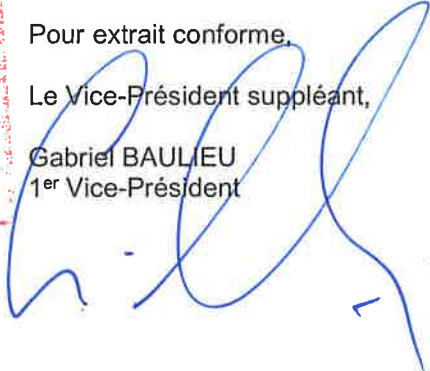
Ce sont les dispositions actuellement en vigueur qu'il est proposé de poursuivre compte tenu de la volonté, tel qu'évoqué en préambule, de maintenir un dialogue social actif au sein des entités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un Comité Technique commun, d'un CHSCT commun, des Commissions Administratives Paritaires communes et des Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB,
- le rattachement du Comité technique, du CHSCT, des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires auprès de la CAGB,
- la répartition des sièges des représentants des collectivités en proportion des personnels de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel,
- la désignation de la CAGB comme autorité chargée d'établir les listes d'aptitude en CAP
- la fixation à 15 du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique,
- la fixation à 10 du nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT,
- l'application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB égal à celui des représentants du personnel pour le Comité Technique et pour le CHSCT,
- le recueil de l'avis, par le Comité technique et par le CHSCT, des représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0